**ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE CADEN**

**REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement a pour objet de préciser certains points des Statuts.

Il est établi par le Comité Directeur qui a tout pouvoir pour le modifier au mieux des intérêts de l’association. Ce règlement définit les règles de fonctionnement et de gestion de l’association.

**ARTICLE 1 - DOMAINE D’INTERVENTION**

L’association sportive du golf de Caden (AS golf Caden) est affiliée à la Fédération Française de Golf (FFG) sous le n° 1773, elle est en charge notamment :

- Des relations avec la Ligue de Bretagne et la FFG,

- Des relations avec les propriétaires/gestionnaires du golf de Caden,

- Des relations avec les partenaires extérieurs (administrations, élus, sponsors …).

- De fixer le montant des cotisations annuelles et des droits de jeu. (Article 9 des statuts),

- De la commande et la gestion des licences des membres AS.

- De l’organisation sportive,

- De l’organisation des compétitions de classement « AS » et des compétitions sponsorisées,

- De la constitution des équipes de compétition au niveau départemental et régional, de leur engagement et des séances d’entrainement.

- De l’organisation de rencontres de type « golf loisir »

L’AS et l’ensemble de ses membres s’engagent à respecter le règlement intérieur du golf de Caden.

**ARTICLE 2 – MEMBRES ACTIFS ET ASSEMBLEES GENERALES**

Le Comité Directeur est élu lors des assemblées générales ordinaires (article 11.1 des statuts) par les membres à jour de leur cotisation annuelle (article 10.1des statuts).

Chaque membre du Comité Directeur est élu pour deux ans, et est rééligible.

Il se compose de 5 membres au moins, sans limite maximum.

**ARTICLE 3 – GESTION DE L’ASSOCIATION**

**3.1 - L ‘ association est régie par la Loi du 1er juillet 1901** (article 1 des statuts).

Elle est dirigée par :

 - un **Comité Directeur**

 - un **Bureau** chargé de traiter les affaires courantes et de rendre compte au Comité

 Directeur.

 Le bureau est constitué de membres civilement majeurs, issus du Comité directeur et

 élus par lui :

Un Président (e)

Un Trésorier (e)

Un ou une secrétaire

**3.2 – Rôle du Président**

Le (la) Président(e) dirige l’Association conformément à son objet et dans le respect des décisions du Comité Directeur. C’est le garant des orientations de l’association définies par l’Assemblée Générale.

Il/elle représente l’association auprès des administrations, du gestionnaire du golf, des partenaires et du public. Il/elle est l’image de l’association auprès des partenaires associatifs, institutionnels et privés.

Le (la) Président(e) représente l’association en justice.

Il ou elle convoque chaque fois que nécessaire le Bureau et le Comité Directeur afin de prendre les décisions nécessaires à la bonne marche de l’association, notamment en ce qui concerne les engagements de dépenses.

En cas d’empêchement, ses fonctions sont exercées par le/la Trésorier/ère.

**3.3 – Rôle du Trésorier**

Le (la) Trésorier(e) est le (la) responsable financier(e) de l’association.

Le trésorier est le garant de la gestion comptable de l’association, il est en charge**:**

* De la gestion des recettes de l’association.
* Du règlement des factures et remboursements de frais
* De l’établissement du budget prévisionnel
* De la gestion des comptes et de la tenue de la comptabilité de l’association
* De la rédaction de la partie financière du rapport présenté en assemblée générale
* De la tenue à jour permanente du fichier des membres actifs de l’association
* Le (la) Trésorier(e) bénéficie des procurations nécessaires pour le fonctionnement des comptes bancaires

**3.4 –Rôle du Secrétaire**

Le (la) Secrétaire est chargé (e) des formalités administratives de l’association:

* Envoi des convocations aux réunions
* Rédaction des procès-verbaux des réunions,
* Tenue des registres divers :
	+ conventions diverses,
	+ statuts et règlements divers,
	+ comptes-rendus d’Assemblées Générales
	+ demandes de subventions et aides.

**ARTICLE 4 – COTISATIONS ET DROITS DE JEU**

Les montants :

* des cotisations annuelles à l’association,
* des droits de jeu pour participer aux compétitions organisées par l’association sportive,

sont fixés annuellement par le Comité Directeur.

A dater du 1er janvier 2022, ces montants sont les suivants :

Cotisation annuelle d’adhésion à l’AS : adulte 25€

Cotisation fin de saison (1er septembre-30 novembre) : adulte 10€

Cotisation fin de saison + année à venir : adulte 35 €

Cotisation gratuite pour les jeunes de moins de 18 ans.

Droit de jeu 18 trous : membres AS Caden 6 €, membres extérieurs 11 €.

Droit de jeu 9 trous : membres AS Caden 3 €, membres extérieurs 6 €.

Droit de jeu gratuit pour les jeunes de moins de 18 ans.

Exceptionnellement, le droit de jeu membres et joueurs extérieurs pourra être de 10€ ou plus pour certaines compétitions d’aspect caritatif (exemple Neurocéan, la ligue contre le cancer, etc...).

Les membres du Comité Directeur qui assurent la permanence d’une compétition sont exempts de paiement du droit de jeu (deux personnes maximum par compétition). La liste est établie en réunion de Comité de Direction et affichée à l’accueil du Golf de Caden.

Chaque année au moment du renouvellement de son inscription, chaque membre s’engage à se conformer en toutes circonstances aux statuts et règlement intérieur de l’association (case à cocher sur le bulletin d’adhésion).

Conformément aux statuts de la FFG toute inscription (hors membres non joueurs) implique obligatoirement la prise d’une licence, normalement délivrée par l’AS. Un certificat médical de non contre indication doit être fourni lors du paiement de la cotisation / de la licence. A dater du 1er janvier 2018 le certificat médical peut être valable 3 ans sous réserve de renouveler sa licence chaque année sans interruption, de répondre annuellement à un questionnaire de santé, et d’attester avoir répondu négativement à toutes les questions.

**ARTICLE 5 – COMPETITIONS**

**5.1 Participation**

Pour pouvoir participer aux compétitions, il faut être à jour de ses cotisations, être en possession de sa licence et du certificat médical de l’année en cours, précisant la non contre indication à la pratique du golf y compris en compétition.

Les inscriptions se font essentiellement sur le site d’ISP, jusqu’à la date fixée (en général l’avant veille au soir).

Tout joueur inscrit, absent non excusé à une compétition, se verra appliquer les règles de la FFG concernant l’évolution de son index.

La présence des participants aux compétitions est vivement souhaitée à la remise des prix, par courtoisie envers les organisateurs et les autres participants. Tout joueur absent à la remise des prix ne pourra réclamer son prix, celui-ci étant attribué au joueur suivant dans le classement de l’épreuve.

**5.2 Etiquette et règles de golf :**

Le golfeur s'engage à respecter l'étiquette, pour l’essentiel :

a) Une tenue vestimentaire et un comportement corrects sont exigés.

b) Respecter les joueurs : proximité d’un joueur lors des coups d’essai, ne pas faire de coups d’essai sur l’aire de départ, s’assurer que les joueurs qui précèdent sont hors d’atteinte, ne pas faire un coup qui pourrait mettre les autres joueurs ou les jardiniers en danger, éviter le jeu lent (être prêt à jouer quand son tour arrive).

c) Respecter le terrain : replacer les divots, relever les pitchs, ratisser les traces dans les bunkers, ne pas rouler avec les chariots sur les greens, ne pas sortir la balle d’un trou à l’aide d’un club, ne pas griffer la surface du green pour marquer une balle.

d) Conseils en cas d’orage : relever sa balle et rentrer immédiatement à l’accueil. Eviter les zones dégagées, les terrains en hauteur, les arbres isolés, l’eau, l’appareillage électrique, les clôtures, les lignes électriques.

**ARTICLE 6 – DROIT A L’IMAGE**

Les photos prises lors de manifestations organisées par l’A.S. sont susceptibles d’être utilisées à des fins d’information et / ou de promotion tant sur le site de l’ AS que dans les médias locaux, sauf refus par écrit des personnes s’y opposant.

**ARTICLE 7 – INFRASTRUCTURES DU GOLF DE CADEN**

L’AS s’engage à respecter l’ensemble des infrastructures mises à disposition des joueurs.

**ARTICLE 8 – MANQUEMENT AU REGLEMENT**

En cas de manquement au présent règlement intérieur, ou en cas de comportement déplacé, dangereux ou agressif, le Comité Directeur de l’AS se réserve le droit d’engager des sanctions à l’égard du ou des contrevenants, pouvant aller jusqu’à l’exclusion. Dans ce cas il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Fait à Caden, le 20 janvier 2022 Lionel Cosnuau

 Président